

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - Association sportive -

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association	
Discipline sportive	
Adresse du siège social	
Commune déléguée	
CP	
Ville	
Numéro de SIRET	
Téléphone	
Adresse électronique	
Site internet	

;

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée	
Transmis à / le	
Demande de précision / complément / document	
Suite donnée	

Communes déléguées concernées	

COMPOSITION DU BUREAU

Président(e)

Nom	
Prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
CP	
Ville	
Téléphone	
Courriel	

Vice-président(e)

Nom	
Prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
CP	
Ville	
Téléphone	
Courriel	

Trésorier(e)

Nom	
Prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
CP	
Ville	
Téléphone	
Courriel	

Secrétaire

Nom	
Prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
CP	
Ville	
Téléphone	
Courriel	

RÉFÉRENT LOCAL

Bénévole désigné par l'association comme interlocuteur des élus sur le fonctionnement des équipements

Nom	
Prénom	
Adresse	
Complément d'adresse	
CP	
Ville	
Téléphone	
Courriel	

INSTALLATIONS SPORTIVES RÉGULIÈREMENT UTILISÉES

Terrains	
Salle(s)	
Vestiaires	
Bar et/ou salle de convivialité	
Autre(s)	

INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT

1. EFFECTIFS

	Habitant Montrevault-sur-Èvre (en nombre)	De communes extérieures à Montrevault-sur-Èvre (en nombre)
Nombre total de licenciés (fédération - hors détente)		
Nombre de licenciés « détente »		
Nombre de licenciés ≤ 17 ans		

- Par catégorie engagées en compétition ≥ U13

Catégories	Nombre de licenciés	Nombre d'équipes
Seniors		
« Détente »		

2a. NIVEAU SPORTIF ≥ U13 (Sports Collectifs)

Niveaux	Catégories	Nombre d'équipes
National 1		
National 2		
National 3		
Régional 1		
Régional 2		
Régional 3		
Départemental 1		
Départemental 2		

2b. NIVEAU SPORTIF ≥ U13 (Sports Individuels)

Niveaux	Nom du licencié	Résultat individuel
National		
Régional		

3. VOLET ÉDUCATIF ET FORMATION

		Volume horaire annuel	Coût annuel en €
Éducateurs formateurs	Bénévoles		
	Vacataires rémunérés		
Éducateurs formateurs	Coût de la formation		

4. ASPECTS FINANCIERS

Montant des subventions 2022 (€)		
Montant total reversé à la ligue (€) ou fédération (part licences) 2022		
Montant des licences individuelles (éventuellement par catégorie)	Seniors	

5. ANIMATION LOCALE ET PART DE BÉNÉVOLAT

<i>- Estimation du nombre de personnes impliquées dans la vie du club</i>		
Nombre de membres du bureau		
Nombre de dirigeants ou managers d'équipes		
Nombre d'heures annuelles dédiées dans le fonctionnement des équipements	Traçage des terrains	
	Location de Salles	
	Nettoyage (Sans intervention des agents communaux)	
	Autres (préciser ci-dessous)	

<i>- Participation à l'animation locale (manifestations, ...)</i>			
Réalisé en 2022			
<i>Type de manifestation</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Bénéfice (€)</i>

Projets 2023			
<i>Type de manifestation</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Bénéfice (€)</i>

6. LABELLISATION « MONTREVAULT-SUR-ÈVRE »

Suite à la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre en 2015, les élus ont souhaité réaffirmer leur volonté d'avoir des associations sportives labellisées « Montrevault-sur-Èvre » afin de promouvoir l'image de la commune par des clubs rayonnants au-delà du territoire. Cette volonté s'est enclenchée et se poursuit au bon vouloir des clubs concernés. Il a été décidé de favoriser cette transition par la création d'un critère supplémentaire dans le calcul des subventions annuelles. Il vous est donc demandé de bien vouloir nous indiquer si, oui ou non, votre club a déjà ou souhaite dans l'année à venir, se labelliser Montrevault-sur-Èvre ?

Mon club est déjà labellisé Montrevault-sur-Èvre

Je souhaite que mon club prenne le nom de Montrevault-sur-Èvre (Prendre contact avec la Mairie au 02 41 30 02 65)

Je ne souhaite pas que mon club soit labellisé « Montrevault-sur-Èvre »

7. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de
l'association

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Fait à

Le

Signature

PIÈCES A JOINDRE POUR L'ÉTUDE DE VOTRE DEMANDE

Engagement du Président ou de la Présidente indiquant le montant de la subvention demandée (<i>courrier joint</i>).
Présent dossier complété
Exemplaire des statuts et récépissé de déclaration en Préfecture si nouvelle association
Compte de résultat certifié de l'exercice 2022 (<i>ou tableau joint à compléter</i>)
Budget prévisionnel de l'année à subventionner (<i>ou tableau joint à compléter</i>)
Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale
Extrait des comptes bancaires ou postaux au 30/11/2022 (y compris comptes de dépôts)
Attestation d'assurance responsabilité civile
RIB

**DATE LIMITE D'ENVOI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
30 DÉCEMBRE 2022**

(Hors demande ponctuelle dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle)

Retour des dossiers numériques : accueil@montrevaultsurevre.fr
ou

Dossier papier : Hôtel de Ville ou votre Mairie Déléguée

**ATTENTION : Merci de bien vouloir compléter la feuille Compte de résultat 2022 et Budget prévisionnel 2023
Ne pas oublier la feuille de l'engagement du (de la) Président(e)
Ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain**

Nom	0
Discipline sportive	0
Adresse du siège social	0
Commune déléguée	0
CP	0
Ville	0

COMPTE DE RÉSULTAT 2022

CHARGES		Montant (€)	PRODUITS		Montant (€)
60	Achats		70	Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	Matières premières				
	Fournitures d'activité		74	Subventions d'exploitation	
	Énergie (eau, électricité, gaz)			État	
61	Services externes				
	Maintenance et réparations				
	Locations			Communes	
	Assurances				
	Documentation				
62	Autres services externes				
	Rémunération intermédiaires et honoraires				
	Déplacements, missions				
	Services bancaires et autres			Intercommunalités	
	Communication et publicité				
63	Impôts et taxes				
	Sur rémunération				
	Autres			Europe	
64	Frais de personnel				
	Salaires bruts				
	Charges patronales				
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
	Affiliations			Cotisations	
	Droits d'auteurs			Collectes	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotation aux amortissements et provisions		78	Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		0,00	TOTAL DES PRODUITS		0,00
86	Valorisation des contributions volontaires		87	Valorisation des contributions volontaires	
	Secours en nature			Dons en nature	
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
	Bénévolat			Bénévolat	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Nom	0
Discipline sportive	0
Adresse du siège social	0
Commune déléguée	0
CP	0
Ville	0

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

CHARGES		Montant (€)	PRODUITS		Montant (€)
60 Achats			70	Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	Matières premières				
	Fournitures d'activité		74	Subventions d'exploitation	
	Energie (eau, électricité, gaz)			État	
61 Services externes					
	Maintenance et réparations				
	Locations			Communes	
	Assurances				
	Documentation				
62 Autres services externes					
	Rémunération intermédiaires et honoraires				
	Déplacements, missions				
	Services bancaires et autres			Intercommunalités	
	Communication et publicité				
63 Impôts et taxes					
	Sur rémunération				
	Autres			Europe	
64 Frais de personnel					
	Salaires bruts				
	Charges patronales				
65 Autres charges de gestion courante			75	Autres produits de gestion courante	
	Affiliations			Cotisations	
	Droits d'auteurs			Collectes	
66 Charges financières			76	Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles			77	Produits exceptionnels	
68 Dotation aux amortissements et provisions			78	Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		0,00	TOTAL DES PRODUITS		0,00
86	Valorisation des contributions volontaires		87	Valorisation des contributions volontaires	
	Secours en nature			Dons en nature	
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
	Bénévolat			Bénévolat	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

ENGAGEMENT DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Je soussigné(e), agissant en qualité de Président de l'association, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis dans le cadre de ce dossier de demande de subvention, et engage l'association à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, à justifier de l'emploi des fonds accordés et à produire les budgets et les comptes ainsi que le rapport d'activité.

Je sollicite une subvention d'un montant de :

 €

À, le / /

Nom, Prénom, Signature :

**Référence bancaire : RIB à agraffer ci-dessous
(pour une première demande ou en cas de modification)**



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association